

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	31
Suffrages exprimés :	39

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le jeudi 29 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le jeudi 22 février 2024**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine LELIEVRE (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Manuel LETEUR (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Patrick DESBOIS (La Bussière), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 31 conseillers.

**Etaient excusés :**

Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire)

Alain CHARMETANT (Briare) : pouvoir à Edwige SIGNORET (Briare)

Frédéric GARDINIER (Briare)

Philippe LE DEM (Briare) : pouvoir à Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée)

Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Valérie VICHERAT (Briare) : pouvoir à Pierre-François BOUGUET (Briare)

Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Alexandre BRAGUE

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

Jacques EUGENE (Faverelles) : représenté par son suppléant Manuel LETEUR

Dominique GEOFFRENET (la Bussière) : représenté par son suppléant Patrick DESBOIS

**Etaient absents**

Evelyne BOURGOIN (Briare)

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

**Délibération n°2024-024**

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERTCOMMUNAL (PLUi)**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a été engagée par la délibération n°2023-172 en date du 19/09/2023 et l'arrêté n°2023-018 du 10/10/2023.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Modifier le coefficient de biotope dans les zones UI et AUI afin de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et/ou le développement de celles existantes ;
- Autoriser, dans les secteurs dits « de jardin » (indiqués « j ») et « hameaux » (indiqués « h ») des zones urbaines, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées nécessaires à la desserte en réseaux des constructions ;
- Supprimer, dans les caractères généraux des zones, l'information relative aux communes concernées par un périmètre de protection d'un ou plusieurs monuments historiques ou d'un site patrimonial remarquable ;

...../...

- Autoriser explicitement les constructions liées et nécessaires à l'activité forestière dans la zone N (naturelle) ;
- Autoriser explicitement les antennes relais de téléphonie et les pylônes électriques dans les zones A (agricole) et N (naturelle) ;
- Autoriser explicitement les annexes aux constructions à usage commercial ou à usage d'activités dans les secteurs Aa et Na ;
- Corriger des erreurs matérielles dans les articles relatifs au stationnement : renvois à des sous-articles et ajouter une précision quant à la surface du local réservé aux cycles ;
- Corriger une erreur matérielle de renvoi à un sous-article dans les articles relatifs à l'aspect extérieur des constructions ;
- Indiquer explicitement que seuls les commerces dont la surface de plancher n'excède pas 300 m<sup>2</sup> peuvent être admis dans les zones de centralités situées zones UA et UB ;
- Revoir la rédaction de la phrase concernant l'aménagement des annexes dans le lexique.

Le projet de modification a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) entre le 16/10/2023 et le 27/10/2023. Ces derniers disposaient d'un délai d'un mois (deux mois pour l'autorité environnementale, soit jusqu'au 16/12/2023) pour nous faire part de leurs éventuelles observations. En cas de silence dans les délais précités, les avis sont tacites et réputés favorables, hormis pour l'autorité environnementale pour laquelle l'absence de réponse vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale

Les avis suivants ont été émis :

- La commune de Belleville-sur-Loire en date du 08/12/2023 (sans observation),
- La Communauté de Communes Cœur de Loire en date du 22/11/2023 (sans observation),
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie en date du 16/11/2023 (favorable),
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 07/11/2023 (favorable),
- La Direction Départementale des Territoires en date du 17/11/2023 (favorable avec une observation relative à la rédaction de la règle d'implantation des antennes relais de téléphonie et des pylônes électriques dans les zones A et N qui est trop restrictive),
- La commune de La Bussière en date du 17/11/2023 (remarque relative au « retrait et gonflement des argiles » ainsi que sur la gestion des eaux pluviales),
- La commune de Coullons en date du 27/10/2023 (défavorable, le projet de modification ne prévoyant pas la création de règles s'opposant à l'implantation d'éoliennes en limites communales),
- La Communauté des Communes Giennoises en date du 14/11/2023 2023 (défavorable, le projet de modification ne prévoyant pas l'instauration d'une bande non-aedificandi aux éoliennes en limite du territoire communautaire),
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire en date du 22/12/2023 (projet non soumis à évaluation environnementale).

Le projet de modification accompagné des avis émis par les personnes publiques associées doit être mis à la disposition du public pendant au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les modalités de cette mise à disposition au public sont définies par la présente délibération.

.../...

(suite de la délibération n°2024-024)

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 045-200068278-20240229-2024024D-DE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10/12/2019, modifié le 12/04/2022 et mis à jour le 29/04/2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-172 en date du 19/09/2023 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté n°2023-018 en date du 10/10/2023 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de mettre le dossier de modification simplifiée à disposition du public pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 25/03/2024 au vendredi 26/04/2024.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et en mairie des communes membres aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune des collectivités.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

- Le dossier de modification simplifiée comprend :
  - La délibération n°2023-172 en date du 19/09/2023 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi,
  - L'arrêté n°2023-018 en date du 10/10/2023 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi,
  - La présente délibération,
  - La notice détaillant et expliquant toutes les modifications apportées au PLUi,
  - Le règlement écrit (pièce 5.1),
  - Les avis des personnes publiques associées.

Le public pourra faire ses observations sur :

- un des registres disponibles au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et en mairie des communes membres,
  - par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (42 Rue des Prés Gris 45250 Briare),
  - par courrier électronique adressé au Président de Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à l'adresse courriel suivante : plui@cc-berryloirepuisaye.fr
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département (journal de Gien et la république du centre) et affiché au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et en mairie des communes membres.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

.../...

.../...

(suite et fin de la délibération n°2024-024)

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 045-200068278-20240229-2024024D-DE



- A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président. Ce dernier, ou son représentant, présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 6 mars 2024

Le Président,

Emmanuel RAT



Le secrétaire de séance,

Blandine LECHAUVE

Date de transmission au contrôle de légalité : - 8 MARS 2024

Date de mise en ligne : - 8 MARS 2024